

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS815

AMENDEMENT

présenté par

Mme Spillebout, Mme Cestrières, M. Huyghe, Mme Ibled, Mme Le Nabour, Mme Lemoine, Mme Martin (Gironde), Mme Miller, M. Mongardien, Mme Thevenot, Mme Yadan, Mme Colin-Oesterlé, Mme Guillerm, M. Fait, Mme Panonacle, Mme Gervais, M. Sorre, Mme Carteron, Mme Maud Petit, M. Midy, Mme Missoffe et M. Blanchard

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 131, substituer aux mots :

« un article L. 914-7 ainsi rédigé »

les mots :

« deux articles L. 914-7 et L. 914-8 ainsi rédigés ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 134, insérer l’alinéa suivant :

« *Art. L. 914-8.* – La mise à pied conservatoire prononcée par le directeur d’un établissement d’enseignement privé à l’encontre d’un membre du personnel de droit privé est notifiée sans délai à l’autorité de l’État compétente en matière d’éducation et au représentant de l’État dans le département dès lors qu’elle est motivée par des faits de violence contre des élèves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend l’alinéa 12 de l’article 6 de la visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire et prévoit l’information du recteur et du préfet lorsqu’une mise à pied conservatoire est prononcée à l’encontre d’un membre du personnel de droit privé d’un établissement d’enseignement privé pour des faits de violences commis sur des mineurs.

Si la mise à pied conservatoire est déjà prévue par le code du travail, il est indispensable que les autorités de l'État soient informées lorsqu'une telle mesure est prise en raison de faits susceptibles de compromettre la sécurité ou l'intégrité des élèves.

Cette information permet aux services de l'État d'exercer pleinement leur mission de contrôle, d'assurer un meilleur suivi des situations à risque et, le cas échéant, de prendre les mesures relevant de leur compétence afin de garantir la protection des mineurs.

Cet amendement vise à compléter le dispositif prévu par le projet de loi en y intégrant plusieurs mesures issues de la proposition de loi visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2026.